



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_135-DE

Reçu le 26/11/2020

Publié le 26/11/2020

DELIBERATION

N°2020-135 du 20 novembre 2020

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création de cinq emplois non permanents à temps complet au service Déchets – saison hivernale 2020/2021**
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet au service « STI et développement numérique »**
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet à la résidence des travailleurs saisonniers/EFS**
- **Création d'un emploi permanent à temps non complet 50% au Conservatoire et suppression d'un emploi permanent à temps complet**
- **Création et suppression de deux emplois permanents à temps complet à la crèche des P'tites Boucles**
- **Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Chef de service de police municipale**

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des Ressources humaines et des Affaires générales

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° (Accroissement saisonnier d'activités), son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités) et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 19 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 4 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2020,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer cinq emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois maximum afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour renforcer l'équipe durant la saison hivernale 2020/2021 (article 3 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité),

Considérant la nécessité pour le service « STI et développement numérique » de la Communauté de Communes du Briançonnais de renouveler le poste de chargé de mission FABLAB/EPN et donc il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour une durée de 12 mois (sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 : accroissement temporaire d'activité),

Considérant la nécessité pour la résidence des travailleurs saisonniers/EFS de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée d'un an maximum (avant que la gestion de la résidence des travailleurs saisonniers ne soit transférée à une agence immobilière du secteur privé),

Considérant que suite au départ pour cause de mutation du professeur de clarinette vers une autre collectivité à hauteur de 10 heures hebdomadaires, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de ce poste en le passant d'un temps complet 20 heures à un temps non complet 10h,

Considérant que suite au départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture à compter du 1er janvier 2021, il est proposé de modifier le grade de ce poste. Ainsi, il est sollicité la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médico-sociale et de supprimer, en parallèle, l'emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe de catégorie C de la filière médico-sociale à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que suite au départ prochain en retraite pour invalidité d'un agent d'entretien de la crèche, il est proposé de modifier le grade de ce poste. Ainsi, dès que ce départ sera effectif, il est proposé de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer en parallèle un emploi permanent d'agent d'entretien (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial.

Considérant que le déploiement des missions de contrôle des dispositions arrêtées dans le cadre des règlements visant à l'exercice des compétences communautaires dans le domaine de la préservation de l'environnement (assainissement, déchets ...) et que la protection des personnes et des biens avec la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage visant au déploiement de la vidéosurveillance nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale,

Le Conseil Communautaire à la majorité (8 voix « contre » : M. Sébastien FINE, M. Thomas SCHWARZ et M. Florian DAZIN, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Patricia ARNAUD et M. Jean-Pierre MASSON - 2 abstentions : M. Thierry AIMARD et Mme Claudine CHRETIEN) :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

- Décide de la création de cinq emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 5 mois maximum sur la base d'un indice brut du grade d'adjoint technique correspondant au 1^{er} échelon.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">■ Cinq emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet

❖ Pour le service « STI et développement numérique »

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B de la filière technique (sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 : accroissement temporaire d'activité) afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « FABLAB/EPN »,

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois maximum sur la base d'un indice brut du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B de la filière technique (sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26/01/1984 : accroissement temporaire d'activité). 	Sans objet

❖ **Pour la résidence des travailleurs saisonniers/EFS**

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) ;

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois maximum sur la base d'un indice brut du grade d'adjoint administratif.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<p>Un emploi non permanent (contractuel) sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).</p>	Sans objet

2/ Au titre des emplois permanents

❖ Pour le Conservatoire

- Décide de la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B de la filière culturelle.
- En parallèle, décide de la suppression d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B de la filière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">■ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B de la filière culturelle.	<ul style="list-style-type: none">■ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B de la filière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2021.

❖ Pour la crèche des P'tites Boucles

- Décide de la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de catégorie C de la filière médico-sociale.
- En parallèle, décide de la suppression d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de catégorie C de la filière médico-sociale à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C de la filière médico-sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe de catégorie C de la filière médico-sociale à compter du 1er janvier 2021.

- Décide de la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique.
- En parallèle, décide de la suppression d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C de la filière technique dès lors que l'agent sera effectivement parti en retraite pour invalidité.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C de la filière technique dès lors que l'agent sera effectivement parti en retraite pour invalidité.

❖ **Pour le service « prévention des atteintes à l'environnement et à la sécurité »**

- Décide de la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de chef de service de police municipale de catégorie B de la filière police municipale.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_135-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence :

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">▪ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de chef de service de police municipale de catégorie B de la filière police municipale ;	

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : 26 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.